

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0150
Portant réglementation de la circulation

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Aménagement et Mobilité

RUE DU BON VENT, CHEMIN DE LA CRISTOLE, AVENUE PIERRE SEMARD,
ROCADE CHARLES DE GAULLE, BOULEVARD SAINT-MICHEL, ROUTE DE
LYON, BOULEVARD LIMBERT, COURS JEAN JAURES, RUE DE LA
REPUBLIQUE, RUE FELICIEN DAVID, RUE RACINE, RUE SAINT-ETIENNE,
RUE REMPART DU RHONE, BOULEVARD DU RHONE, BOULEVARD DU
QUAI SAINT-LAZARE, PLACE SAINT-LAZARE, RUE THIERS, PLACE PIE et
PLACE SAINT-JEAN LE VIEUX

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

LP

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

CONSIDÉRANT que l'organisation du "Défi-Laid " par l'Association Avignonnaise "Motards Solidaires" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/02/2024 RUE DU BON VENT, CHEMIN DE LA CRISTOLE, AVENUE PIERRE SEMARD, ROCADE CHARLES DE GAULLE, BOULEVARD SAINT-MICHEL, ROUTE DE LYON, BOULEVARD LIMBERT, COURS JEAN JAURES, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE FELICIEN DAVID, RUE RACINE, RUE SAINT-ETIENNE, RUE REMPART DU RHONE, BOULEVARD DU RHONE, BOULEVARD DU QUAI SAINT-LAZARE, PLACE SAINT-LAZARE, RUE THIERS, PLACE PIE et PLACE SAINT-JEAN LE VIEUX

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 24/02/2024, un défilé d'environ 200 motards empruntera l'itinéraire suivant :, :

- Départ à 14h00 du magasin Dafy au 439 RUE DU BON VENT
- RUE DU BON VENT
- CHEMIN DE LA CRISTOLE
- ROUTE DE MARSEILLE
- AVENUE PIERRE SEMARD
- ROCADE CHARLES DE GAULLE
- traversée de diverses communes pour un retour sur Avignon
- ROUTE DE LYON
- BOULEVARD LIMBERT
- BOULEVARD SAINT-MICHEL
- COURS JEAN JAURES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE FELICIEN DAVID
- RUE RACINE
- RUE SAINT-ETIENNE
- RUE REMPART DU RHONE
- BOULEVARD DU RHONE
- BOULEVARD DU QUAI SAINT-LAZARE
- PLACE SAINT-LAZARE
- RUE THIERS
- PLACE PIE
- Arrivée PLACE SAINT-JEAN LE VIEUX

ARTICLE 2 - Le 24/02/2024, de 14h30 à 16h00 et de 17h00 à 19h00 le véhicule inhérent à la manifestation immatriculés DS-616-JM est autorisé à circuler et à stationner le temps nécessaire au montage et au démontage.

de 15h00 à 19h00 le véhicule inhérent à la manifestation immatriculé EL-544-GE est autorisé à circuler et à stationner

Entre 14h00 et 19h00, ces mêmes véhicules sont autorisés à stationner sur des emplacements matérialisés en intra-muros et sont dispensés de la taxe horodateur., PLACE PIE et PLACE SAINT-JEAN LE VIEUX.

ARTICLE 3 - Le 24/02/2024, de 15h00 à 19h00, une exposition et un rassemblement de 200 motards environ sont autorisés à circuler et à stationner, PLACE PIE et PLACE SAINT-JEAN LE VIEUX.

ARTICLE 4 - Le 24/02/2024, Selon l'arrêté n°21-AP-0116:

Les voies inscrites à l'intérieur du périmètre formé par les remparts sont classées « Zone de Rencontre ».

Sur les voies classées Zone de Rencontre :

- la priorité est accordée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs et aux cyclistes,
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

Durant les diverses piétonisations mises en place par la Ville hors Festival (Saison Estivale Noël...), les véhicules autorisés se doivent de circuler à vitesse très réduite (5km/h) et laisser la priorité absolue aux piétons , .

ARTICLE 5 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Fêtes et animations.

ARTICLE 7 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 8 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

Fêtes et animations

La police